

REGLEMENT INTERIEUR

Association « » loi 1901

Règlement intérieur 2026

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association « » dans le respect de ses statuts, missions et valeurs. Élaboré par le Conseil Collégial, il a été approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive le 12 décembre 2025.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, il s'applique à tous les membres sans exception. Il doit être respecté et affiché de manière visible.

ARTICLE 3 – MEMBRES ET COTISATIONS

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission décrite dans les statuts.

L'adhésion à l'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

En 2026, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est actuellement fixé à :

- ➔ 1€ pour les résidents-habitants de l'ESPASS de Podensac
- ➔ 5€ pour les autres « membres usagers »
- ➔ 10€ pour les membres partenaires souhaitant devenir « adhérents »

Le versement de la cotisation pourra être établi par virement, chèque à l'ordre de l'association ou espèce et effectué au plus tard le 31 décembre 2026 pour l'année 2026.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé.

Les montants ont été réfléchis par le Conseil Collégial et validés en Assemblée Générale.

Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire de demande d'adhésion, le paiement de la cotisation et l'acceptation de ce règlement intérieur.

Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du « Conseil Collégial » selon les modalités définies dans les statuts.

Le Conseil Collégial statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.

ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd généralement par :

- la démission adressée par écrit au Conseil Collégial
- le décès
- La radiation en raison de la cessation du paiement de la cotisation obligatoire. La radiation n'interviendra qu'après un rappel écrit resté infructueux.

Cas particulier :

- la radiation prononcée par le Conseil Collégial, **pour faute grave.**
- **Liste non-exhaustive :** agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, conflits graves ou agression entre membres, critiques excessives, comportement inapproprié, manquements à la sécurité ou à l'éthique, non-respect des règles fixées dans les statuts, vol, détérioration de biens appartenant à l'association ou à l'ESPASS de Podensac...

L'association se réserve le droit d'apprécier une situation, régler et de sanctionner un membre qui nuirait à son fonctionnement ou à son existence, ou encore qui porterait atteinte à son objet, voire à sa réputation.

Ce cas de figure fera l'objet d'un examen plus rigoureux destiné à apprécier la gravité du manquement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé pour faute grave. L'intéressé(e) sera aussitôt que possible informé par lettre recommandée.

Par ailleurs, une fois exclu, l'intéressé ne saurait pouvoir réclamer sa réintégration quelque temps plus tard, car cela ôterait alors toute portée à la décision d'exclusion.

ARTICLE 5 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil Collégial.

ARTICLE 6 – PARTENARIAT AVEC L'ESPASS DE PODENSAC

Comme précisé dans les statuts, les locaux de l'association seront hébergés au sein de l'ESPASS de Podensac. Le mode de coopération et les éléments matériels de prêts des locaux feront l'objet d'une convention.

Il est convenu que l'association soit partenaire de l'ESPASS de Podensac dans le cadre des actions inscrites au sein de la dynamique Tiers-Lieu tout en ayant une gestion indépendante et désintéressée.

ARTICLE 7 – CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les conventions signées entre l'association et ses partenaires s'appliquent à l'ensemble des membres adhérents. Elles sont communiquées à l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association certifie être assurée dans le cadre ses activités.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association..... est établi par le Conseil Collégial et validé par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2025.

Il peut être modifié par le Conseil Collégial et sera présenté à l'Assemblée Générale lors de l'Assemblée Générale annuelle.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est réunie à l'ESPASS de Podensac en date du 12 décembre 2025.

Le(la) co-président(e)

Le(la) co-président(e)